

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX: 033.80.51.8

commission de Règlement qualification et de Discipline

PVN^o 13

REUNION DU.22/03/2017

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N° 85

Rencontre OCE – IJSK du 17/03/2017

- Vu le rapport des arbitres
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur MERADJI .O. licence n°10/11 de l'équipe de l'OCE EMJEZEDCHICH a été signalé pour agression directe envers arbitre.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur MERADJI .O. licence n°10/11 de l'équipe de l'OCE EMJEZEDCHICH est suspendu par mesures conservatoires pour complément d'informations.

AFFAIRE N° 86

Rencontre OCE – IJSK du 17/03/2017

- Vu le rapport des arbitres
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur KHANCHOUL .K. licence n°10/13 de l'équipe de l'OCE EMJEZEDCHICH a été signalé pour agression envers adversaire.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur KHANCHOUL .K. licence n°10/13 de l'équipe de l'OCE EMJEZEDCHICH est suspendu par mesures conservatoires pour complément d'informations.

AFFAIRE N° 87

Rencontre OCE – IJSK du 17/03/2017

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Vu le jet de projectile et l'envahissement de terrain par le public de l'équipe de l'OCE EMJEZEDCHICH en fin de partie.

LA CRQD DECIDE :-

- Suspension du terrain pour deux (02) matchs ferme de l'équipe de l'OCE EMJEZEDCHICH à compter du 22.03.2017. (art 172 R.G)
- Une amende de 10000.00 da est infligée à l'équipe de l'OCE EMJEZEDCHICH (art 75 BSDF).

AFFAIRE N° 88

Rencontre MTAA – CSTB du 18/03/2017

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant DAMAS.N licence n°04/23 du CSTBISKRA, à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant DAMAS.N licence n°04/23 du CSTBISKRA est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 22.03.2017
- Une amende de 5 000.00 da est infligée à l'équipe du CSTB payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).

AFFAIRE N° 89

Rencontre MTAA – CSTB du 18/03/2017

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur GUESSOUM -B- licence n°04/18 du CSTBISKRA, à été disqualifié par un carton bleu.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur GUESSOUM -B- licence n°04/18 du CSTBISKRA est suspendu par un match automatique à compter du 22.03.2017(ART 58 du BSDF).



